



NOTE ADMINISTRATIVE

Sommaire

- 1- Note administrative
- 2- Contester sa note administrative
- 3- Orientation
- 4- Loi de 2005 sur l'inclusion scolaire
- 5- Une deuxième chance d'orientation ?

Cette dernière, rappelons-le, est attribuée par le recteur, à partir d'une proposition faite par le chef d'établissement. Elle représente un total de 40 points qui ajoutés aux 60 points de la note pédagogique fixée par l'inspection, fait une note globale sur 100 points servant notamment à la promotion d'échelon ou de grade.

La proposition du chef d'établissement tourne autour de trois éléments :

- une appréciation écrite globale sur l'enseignant ;
- une appréciation codée qui repose sur trois critères : assiduité et ponctualité, activité et efficacité, autorité et « rayonnement » (TB, B, AB, P et M respectivement pour très bien, bien, assez bien, passable et médiocre) ;
- une note chiffrée sur 40 établie en relation avec la grille nationale (avec prise en compte de l'échelon du professeur).

Avant d'être transmise au recteur, la notation doit être communiquée à l'enseignant qui reconnaît en avoir pris connaissance en signant la proposition, en vérifiant que les éléments qui fondent cette proposition se limitent au champ administratif. Cette signature n'équivaut donc pas à l'acceptation de la note.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la note administrative proposée, il faut obligatoirement contester la première proposition du chef d'établissement ainsi que le retour du recteur s'il ne vous convient pas (les recours étant examinés en formation paritaire généralement en fin d'année scolaire). Dans tous les cas, le **SNETAA-FO**, représenté dans toutes les académies, sera à vos côtés et vous aidera dans vos démarches.

N'oubliez pas de contacter le **SNETAA-FO** de votre académie pour qu'il puisse vous suivre et vous défendre.

COMMENT CONTESTER SA NOTE ADMINISTRATIVE ?

Comment agir si le nombre de points sur 40 ne vous convient pas ? Le **SNETAA-FO** vous apaise et répond à vos questions !

Il faut tout d'abord savoir qu'il s'agit d'une proposition de note et non de la note définitive ; elle le deviendra dès le 1^{er} septembre prochain et servira aux actes de gestion de l'année scolaire à venir (avancement, mutations...).

APPRÉCIER SA NOTE EN FONCTION DU BARÈME INDICATIF NATIONAL

La note doit correspondre à l'échelon au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours, même s'il y a un changement d'échelon en cours d'année. Vous disposez dans l'agenda du **SNETAA-FO** du barème national des notes administratives minimales et maximales selon l'échelon. Certains rectorats pratiquent une politique de « sur-notation », ce dont nous ne nous plaindrons pas et par conséquent vous non plus !

APPRÉCIER L'AUGMENTATION

Elle est en général de 0,5 chaque année jusqu'au 10^{ème} échelon de la classe normale, puis n'augmente que par 1/10^{ème} de points dans le 11^{ème} échelon ; si vous avez atteint la limite maximale de la note dans votre échelon, le chef d'établissement ne pourra vous noter au-delà, sauf à ce que vous fassiez preuve de services rendus tels que le dépassement se justifie (avec rapport écrit du notateur). Lorsque votre position administrative vous empêche d'être présent-e dans l'établissement (disponibilité, congé parental, CLM...), la note est normalement gelée mais ne peut être diminuée.

SIGNER LA PROPOSITION DE NOTATION

RAPPEL : signer ne vaut pas approbation de la proposition, mais tout simplement reconnaissance d'en avoir été informé-e ! Comment sinon contester une note dont vous n'auriez pas officiellement eu connaissance ?

S'ENTREtenir AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Les précédentes démarches étant toutes entreprises, vous n'êtes toujours pas satisfait-e de la proposition parce que la note est stable ou pire, moindre par rapport à l'an dernier. Il est alors préférable, préalablement à toute action, de demander un entretien avec le chef d'établissement, au cours duquel vous l'interrogerez sur ses motivations et lui demanderez s'il veut bien revoir sa position.

RÉDIGER LA DEMANDE

Si le recours vous semble toutefois incontournable, vous porterez d'abord sur la proposition une mention disant que vous contestez la note et qu'une lettre de recours suivra. Vous rédigerez dans la foulée cette lettre de recours sur papier libre ou sur le formulaire parfois mis à la disposition des personnels par l'établissement lui-même. Il n'est pas nécessaire de l'annexer à la proposition de notation. Cette demande sera adressée au Recteur de votre académie, plus précisément au DPE (Département des Personnels Enseignants).

Vous obtiendrez des conseils de rédaction auprès de votre représentant académique **SNETAA-FO**. Relevez d'ores et déjà que la demande doit être formulée dans un style simple et qu'elle doit être factuelle. Elle ne

saurait mettre en cause la manière qu'a le chef d'établissement d'exercer ses prérogatives (dont celle de nous noter) à moins que vous soyez en mesure d'étayer ce genre d'affirmations par des rapports circonstanciés signés notamment d'autres collègues !

En conséquence, les motifs les plus souvent recevables, ou les moins déplacés, sont les suivants : baisse ou stagnation de la note, note trop faible parce que TZR, note ne permettant pas de passer à l'échelon supérieur à un rythme plus rapide l'année suivante dans le cas d'une éventuelle promotion prévue, investissement dans l'établissement qui n'est pas apprécié à sa juste valeur, retard global dans la carrière du fait d'une entrée en fonction tardive...

Les recours en révision de la note administrative sont examinés en formation paritaire généralement en fin d'année scolaire, d'où la nécessité absolue d'en informer les élus académiques du **SNETAA-FO** afin qu'ils soutiennent votre demande : il vous suffira de leur adresser un double de votre demande.

Il va de soi que cette manière de noter les enseignants s'apparente à une appréciation au mérite dans la mesure où cette procédure fait appel à l'arbitraire d'un supérieur hiérarchique, ce que dénonce le **SNETAA-FO** qui milite pour un avancement rapide pour tous et au même rythme !

Le **SNETAA-FO**, parce qu'il est représenté dans les commissions administratives paritaires de toutes les académies, est en mesure de vous défendre au mieux dans tous les actes de gestion ! Faites aussi appel au **SNETAA-FO** quand votre intérêt personnel est en jeu !

L'ORIENTATION : UN ACTE MANQUÉ ?

Alors que le Bac Pro fête ses 30 ans, il existe encore des freins à l'orientation vers les filières professionnelles. Plusieurs raisons expliquent les difficultés pour les sections professionnelles à recruter des élèves post-3^{ème}.

La première explication réside dans la persistance chez certains parents de considérer le L.P. comme une voie de « garage ». La voie professionnelle est alors absolument à éviter ! « pour les autres, peut-être, mais pas pour mon enfant ! » (*sic*)

La deuxième tient des difficultés pour les professionnels de l'orientation d'avoir une connaissance approfondie et suivie de la multitude de l'offre des sections professionnelles. En rester au niveau de généralités n'offre ainsi pas de perspectives très motivantes pour les familles.

Enfin, il semblerait que l'institution elle-même incite à privilégier l'orientation en 2^{nde} générale. Bon nombre de principaux de collège, sur ordre des recteurs, ont pour consigne de faire passer les dossiers en 2^{nde} général alors que le profil de l'élève ne le permettrait pas. Parfois, cette démarche va à l'encontre de la volonté même des familles. L'argument avancé dans ce cas aux parents est que l'élève va « se réveiller ». Cette année de 2^{nde} sera le « déclencheur » de ses capacités : « il lui faut du temps mais ça viendra ». En résumé, il s'agit d'appliquer le pari de Pascal : mieux vaut y croire, ça ne lui fera pas de mal !

Cependant, l'élève se voit contraint de suivre une nouvelle année, souvent vécue péniblement, et renforçant le sentiment d'échec. Le coup de grâce se fait vivement sentir lorsque l'élève décide, en fin d'année de 2^{nde} générale, d'intégrer une section professionnelle. Il s'entend répondre qu'il est trop tard. Il ne sera pas prioritaire par rapport aux entrants de 3^{ème}. Les places sont limitées comme ses chances de choisir véritable sa voie de formation...

Alors pourquoi ce blocage ? Est-ce une manière de saper le lycée professionnel et de lui substituer les nouveaux objectifs de développement de l'apprentissage ? Quid des nouveaux Services Régionaux d'Orientation (SRO) ?

Ce constat est bien alarmant. Ne bradons pas l'offre et la qualité de notre formation professionnelle ! C'est pourquoi, avec le **SNETAA-FO**, nous devons poursuivre notre objectif de défense de l'Enseignement Professionnel en formation Initiale, Publique et Laïque.

LOI DE 2005 SUR « L'INCLUSION SCOLAIRE » : UN BILAN SÉVÈRE

Dix ans après la loi de 2005, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés a doublé. Des défis restent cependant à relever dans l'accompagnement des élèves, la formation des personnels et la pérennisation des structures d'accueil spécialisées et des sections d'enseignement général et professionnel adaptés.

Depuis quelques années des postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues et des structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduits au nom de l'austérité budgétaire.

Toujours au nom de l'inclusion scolaire, on restructure et fusionne des établissements, réduisant un peu plus chaque jour les places spécifiques d'accueil spécialisé pour les enfants en situation de handicap. Ainsi, près de 45 000 enfants se retrouvent sans solution d'accueil ! De plus, les postes couverts par des personnels qualifiés se réduisent et les « faisant fonction » deviennent la norme quand ce ne sont pas des bénévoles qui les remplacent.

La loi de Refondation permet à plus de 200 000 élèves d'être « inclus » sans maître spécialisé et dans des classes ordinaires qui voient leur effectif en constante augmentation.

Les SEGPA et les EREA sont menacés de disparition. L'absence de dépistage du fait de la quasi-absence de la médecine scolaire conduit à la scolarisation de nombreux enfants en situation de handicap en classe ordinaire par défaut et sans aide.

Le **SNETAA-FO** exige donc l'annulation de toutes les suppressions d'EREA et de SEGPA.

Le **SNETAA-FO** demande l'ouverture du nombre de structures nécessaires car ce sont les seuls véritables leviers d'insertion professionnelle pour ces élèves à besoins particuliers.

UNE DEUXIÈME CHANCE D'ORIENTATION POUR RÉUSSIR SON ENTRÉE AU LYCEE PROFESSIONNEL ?

La circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 prévoit pour consolider ou ajuster le projet du jeune, des choix d'orientation plus réversibles !

« Le processus d'orientation n'est pas considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle, l'élève doit avoir la possibilité de changer d'avis, sans pour autant que son parcours scolaire n'en soit affecté »

Une période de consolidation de l'orientation sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP.

Ainsi, un-e élève qui s'est manifestement trompé-e d'orientation pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de la famille, changer d'orientation.

Le **SNETAA-FO** défend certes une plus juste orientation pour les jeunes qui veulent entrer dans la voie professionnelle, mais faut-il encore que les moyens soient mis en place pour permettre à ces jeunes d'accéder à une formation souhaitée en fonction de leur projet et de leur possibilité, sur décision du conseil de classe.